

**ATTRIBUTION DU MARCHE N° 2019GCC001 RELATIF AUX LOTS 1, 2, 3 ET 4
GROUPEMENT DE COMMANDE CIVIS/CIAS CONCERNANT L'ACQUISITION
DE MOBILIER DE BUREAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles R.2123-1 et R.2131-2 ;

Vu la délibération n° 171213_05 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2017, portant délégations d'attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n° 180910_11 du Conseil Communautaire du 10 septembre 2018, actant le groupement de commande CIVIS/CIAS ;

Vu la délibération n° 190408_09 du Conseil Communautaire du 8 avril 2019 approuvant le budget 2019 de la Communauté ;

Vu l'exposé des motifs et les statuts de la Communauté d'Agglomération de la CIVIS ;

Etant rappelé que :

- la CIVIS a été désignée le coordonnateur du groupement de commande CIVIS/CIAS ;
- une procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence a été engagée le 18 septembre 2019 avec une date limite de réception des offres fixée au 10 octobre 2019 à 19h00 pour l'achat de mobilier de bureau, marché articulé autour de quatre lots ;
- à la suite de cette consultation, 6 plis ont été réceptionnés dans le délai imparti, aucun pli hors délai n'a été constaté ;
- les sociétés FB REUNION, OFFICE 2C, ABCD, AUSTRAL BUREAU, OFFITAL et BURO DECO ont soumissionné pour les lots suivants :
 - la société FB REUNION pour les lots 3 et 4,
 - la société OFFICE 2C pour les lots 1 et 2,
 - la société ABCD pour les lots 1 à 4,
 - la société AUSTRAL BUREAU pour les lots 1 à 4,
 - la société OFFITAL pour les lots 1 à 4,
 - la société BURO DECO pour les lots 1 à 3 ;
- un courrier a été transmis le 4 février 2020 aux soumissionnaires afin de prolonger la durée de validité des offres ;
- il ressort de l'examen des dossiers de candidature que les sociétés FB REUNION, OFFICE 2C, ABCD, AUSTRAL BUREAU, OFFITAL et BURO DECO présentent les capacités financières et professionnelles suffisantes ;

- le règlement de la consultation fixait les critères prix (70 %) et délai (30 %) ;
- le marché peut être attribué sur la base des offres initiales ou à l'issue d'une négociation ;
- il a été décidé de recourir à une négociation axée principalement sur le prix ;
- à l'issue de cette négociation, deux entreprises ont souhaité négocier à savoir FB REUNION et ABCD ;

Considérant que les offres négociées des sociétés FB REUNION et ABCD répondent aux exigences du cahier des charges et sont complètes ;

Considérant que les offres initiales des sociétés OFFICE 2C, AUSTRAL BUREAU, OFFITAL et BURO DECO répondent aux exigences du cahier des charges et sont complètes ;

Considérant qu'à l'issue de l'analyse multicritères pour le lot 1 (plan de travail, espace de travail et mobilier de classement hors rayonnage), il ressort le classement suivant :

1. BURO DECO,
2. OFFICE 2C,
3. AUSTRAL BUREAU,
4. OFFITAL,
5. ABCD ;

Considérant que l'analyse multicritères pour le lot 2 (siège/fauteuil) fait ressortir le classement suivant :

1. AUSTRAL BUREAU
2. OFFITAL
3. BURO DECO
4. OFFICE 2 C
5. ABCD

Considérant que l'analyse multicritère pour le lot 3 (rayonnage métallique) fait ressortir le classement suivant :

1. FB REUNION,
2. BURO DECO,
3. AUSTRAL BUREAU,
4. OFFITAL,
5. ABCD ;

Considérant que l'analyse multicritère pour le lot 4 (vestiaire) fait ressortir le classement suivant :

1. FB REUNION,
2. OFFITAL,
3. ABCD,
4. AUSTRAL BUREAU ;

Considérant que l'offre de la société BURO DECO, sise 566 bis Rocade Sud - 97440 Saint-André, apparaît comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 1 (plan de travail, espace de travail et mobilier de classement hors rayonnage) selon les différents critères prix (70 %), et délai (30 %) ;

Considérant que l'offre de la société AUSTRAL BUREAU, sise 12/14 Rampes Ozoux - 97400 Saint-Denis, apparaît comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 2 (siège/fauteuil) selon les différents critères prix (70 %) et délai (30 %) ;

Considérant que l'offre de la société FB REUNION, sise 11 Chemin Grand Canal - Technopole - 97490 Sainte-Clotilde, apparaît comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 3 (rayonnage métallique archivage) et le lot 4 (vestiaire) selon les différents critères prix (70 %) et délai (30 %) ;

LE PRESIDENT

1. approuve le rapport d'analyse détaillé et le reprend à son compte ;
2. attribue le marché n° 2019GCC001 - Lot 1 (plan de travail, espace de travail et mobilier de classement hors rayonnage), à la société BURO DECO, sise 566 bis Rocade Sud - 97440 Saint-André ;
3. attribue le marché n° 2019GCC002 - Lot 2 (siège/fauteuil) à la société AUSTRAL BUREAU, sise 12/14 Rampes Ozoux - 97400 Saint-Denis ;
4. attribue le marché n° 2019GCC002 - Lot 3 (rayonnage métallique archivage) et le lot 4 (vestiaire) à la société FB REUNION, sise 11 Chemin Grand Canal - Technopole - 97490 Sainte-Clotilde ;
5. autorise la signature et signe avec la société BURO DECO, conformément à la procédure de consultation, le marché n° 2019GCC001 - Lot 1 - Accord Cadre mono attributaire à bons de commande - pour une durée de un an reconductible une fois par tacite reconduction ;
6. autorise la signature et signe avec la société AUSTRAL BUREAU, conformément à la procédure de consultation, le marché n° 2019GCC001 - Lot 2 - Accord Cadre mono attributaire à bons de commande - pour une durée de un an reconductible une fois par tacite reconduction ;
7. autorise la signature et signe avec la société FB REUNION, conformément à la procédure de consultation, le marché n° 2019GCC001 - Lots 3 et 4 - Accord Cadre mono attributaire à bons de commande, pour une durée de un an reconductible une fois par tacite reconduction ;
8. fixe le montant maximum annuel du marché relatif au lot 1 à 20 000 € HT pour la CIVIS et à 11 000 € HT pour le CIAS ;
9. fixe le montant maximum annuel du marché relatif au lot 2 à 20 000 € HT pour la CIVIS et à 6 000 € HT pour le CIAS ;
10. fixe le montant maximum annuel du marché relatif au lot 3 à 5 000 € HT pour la CIVIS et à 1 000 € HT pour le CIAS ;
11. fixe le montant maximum annuel du marché relatif au lot 4 à 5 000 € HT pour la CIVIS et à 5 000 € HT pour le CIAS ;
12. dit que :
 - cette décision d'attribution est faite sous réserve que l'attributaire produise les pièces exigibles à l'article R.2143-7 et suivant du Code de la Commande Publique,
 - à défaut de présentation dans le délai imparti, l'offre sera rejetée en application de l'article R.2144-7 dudit décret,
 - le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera sollicité pour produire les documents nécessaires,
 - si nécessaire, cette procédure pourra être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables ;

13. dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2020 au chapitre 011 ;
14. dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Pierre, le **26 MAI 2020**

Pour le Président, par délégation
Le 5^{ème} Vice-Président,



Luco HONORINE

Visa service instructeur	
Karine Elise	
Visa Direction Générale Adjointe	
Marie JARA	
Visa Direction Générale	
Jean-Louis MAILLOT	

Identifiant unique 974 249740077 *249740077 DP202005_05 ALI*
Le présent document est certifié exécutoire,
étant transmis en Sous-Préfecture le *26 mai 2020*
et affiché au siège de la CIVIS le *26 mai 2020*
Le Président

Pour le Président par délégation
le Directeur Général des Services

Jean Louis MAILLOT